

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0070 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 5 AVRIL 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, , Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0070-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Le présent rapport a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes à effet du 05 avril 2024 afin de tenir compte de la réorganisation dans certains services, de prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou en mutation, et de faire face à des besoins nouveaux dans les services.

Emplois permanents - créations de poste :

Pôle Déchets : Suite, entre autres, à la reprise en régie de la collecte des colonnes aériennes ou enterrées d'emballages ménagers, du développement des contrôles en déchetteries (suivi des Installations classées pour la protection de l'environnement), de la multiplicité des marchés d'appel d'offres, des diverses tâches administratives et financières, il est nécessaire de créer un emploi technico-administratif à temps complet, sur le grade de rédacteur, ou à défaut sur un contrat de droit public sur les grades de rédacteur ou de technicien conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Régie des eaux – accord d'entreprise : Afin de tenir compte d'une réorganisation du service SIG et de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé, accord d'entreprise pour permettre à l'agent d'assurer la fonction de responsable du service SIG.

Direction des systèmes d'information : Afin de tenir compte des besoins informatiques croissants des services, il est proposé de créer un emploi de technicien à temps complet au titre de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Direction des ressources humaines : De grands projets de modernisation des process sont en cours de déploiement sur les fonctions RH (dématérialisation du dossier individuel de l'agent ; développement du logiciel Astre sur l'automatisation d'une partie des actes administratifs ; mise en place du logiciel de gestion du temps et re-concentration de la fonction RH, dans ce domaine ; volonté d'autonomie face à l'utilisation des outils de paie, limitant les interventions payantes auprès de l'éditeur...). Il est nécessaire de créer un emploi à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (fonctionnaire, les autres grades étant actuellement vacants) ou à défaut de pourvoir le poste par un fonctionnaire, en créant l'emploi sur le grade de rédacteur ou de technicien conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Petite enfance : Afin de faire face à des besoins nouveaux au sein des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire, il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour assurer la fonction d'éducatrice auprès des enfants, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème}) pour assurer la fonction d'agent d'entretien à l'EAJE de Saint-André, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) pour assurer la fonction d'agent d'entretien à l'EAJE de Port-Vendres, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agent de cuisine et d'entretien à l'EAJE de Sorède.

Entretien des Bâtiments : Afin de faire face à des besoins nouveaux, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}), augmentation de la quotité de temps de travail (passage de 19 à 26/35^{ème}), pour assurer l'entretien des bâtiments.

Lecture publique : Dans le cadre d'un départ en retraite remplacé par un fonctionnaire en poste au sein des médiathèques du territoire, il est proposé de créer un poste

d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions d'agent de médiathèque à la médiathèque d'Argelès-sur-Mer.

Au 05 avril 2024, les effectifs sont arrêtés ainsi qu'il suit, en tenant compte des évolutions suivantes :

- Retraite pour invalidité au 31 août 2023 d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Départ pour mutation au 1^{er} novembre 2023 d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Réintégration après disponibilité au 27 décembre 2023 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet
- Retraite au 1^{er} janvier 2024 d'un agent au grade d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet
- Changement de filière au 1^{er} janvier 2024 d'un agent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Retraite pour invalidité au 05 janvier 2024 d'un agent au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Retraite au 1^{er} février 2024 d'un agent au grade de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- Retraite au 1^{er} février 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Recrutement au 1^{er} février 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique à TNC (17,5/35^{ème}) en CDI de Droit privé, accord d'entreprise pour occuper les fonctions d'aide laboratoire à la régie des eaux
- Recrutement au 1^{er} février 2024 d'un agent au grade de technicien à temps complet en CDI de Droit privé, accord d'entreprise pour occuper les fonctions de Technicien d'études au service Bureau d'études à la régie des eaux
- Recrutement au 1^{er} février 2024 d'un agent au grade de technicien à temps complet en CDI de Droit privé, accord d'entreprise pour occuper les fonctions de pilote Travaux au service Bureau d'études à la régie des eaux
- Recrutement au 1^{er} février 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet en CDI de Droit privé, accord d'entreprise pour occuper les fonctions d'agent technique des réseaux au sein du service Travaux opérationnels à la régie des eaux
- Démission au 04 février 2024 d'un agent au grade d'agent social à temps complet
- Retraite pour invalidité au 13 février 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Départ en mutation au 15 février 2024 d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Départ en disponibilité au 15 février 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet
- Départ en mutation au 26 février 2024 d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Radiation des cadres au 27 février 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet en CDI de droit privé, accord d'entreprise à la régie des eaux, rupture conventionnelle
- Départ en disponibilité au 1^{er} mars 2024 d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet

- Retraite au 1^{er} mars 2024 d'un agent au grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet en CDI de droit privé, accord d'entreprise à la régie des eaux
- Départ en disponibilité au 1^{er} avril 2024 d'un agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35^{ème})
- Nomination au stage au 1^{er} avril 2024 d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Retraite au 1^{er} avril 2024 d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Retraite au 1^{er} avril 2024 d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet en CDI de droit privé, accord d'entreprise de la régie des eaux.

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS			POSTES VACANTS	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	626	190	276	466	160	187,66	260,14	447,80
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	97	52	10	62	35	51,60	9,50	61,10
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	5	0	2	2	3	0,00	2,00	2,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	73	26	47	73	0	20,00	38,84	58,84
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	2	0	1	1	1	0,00	1,00	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDÉS PAR L'ÉTAT	19	15	1	16	3	10,29	0,69	10,97
TOTAL GÉNÉRAL	822	283	337	620	202	269,54	312,17	581,71

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article L.9 du Code général de la fonction publique, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour tenir compte de la réorganisation dans certains services, pour prévoir le remplacement d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou le remplacement d'agents mutés vers d'autres collectivités, et pour faire face à des besoins nouveaux dans les services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise la création d'un poste de rédacteur, à temps complet, ou à défaut sur un contrat de droit public sur les grades de rédacteur et de

technicien conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique,

Article 2 : autorise la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en CDI de droit privé, accord d'entreprise,

Article 3 : autorise la création d'un poste de technicien à temps complet au titre de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

Article 4 : autorise la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet fonctionnaire, ou à défaut un poste de rédacteur et de technicien à temps complet conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique,

Article 5 : autorise la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème}), un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}), un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5/35^{ème}),

Article 6 : autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}),

Article 7 : autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,

Article 8 : décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 – chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.